



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Cahier des charges

Accompagnement à la création - reprise d'entreprise du
public potentiellement éligible au Projet Initiative Jeune
(PIJ)

DEETS

Pôle entreprises, emploi, compétences
Service Entreprises

SOMMAIRE

I. Le contexte	2
II. Les objectifs de l'opération	2
III. Le public cible	3
IV. La durée et le contenu de l'opération	3
a) Accompagnement ante-crédation	4
b) Accompagnement post-crédation	5
c) Volet communication	6
V. Le financement	6
VI. Modalité de suivi et pilotage de l'action	6
VII. L'évaluation de l'opération d'accompagnement	7
VIII. La sélection des prestataires	7
a) Les structures éligibles à cet appel à projet	7
b) Les critères de sélection.....	8
c) Dossier de candidature et calendrier de l'AAP	8
IX. La confidentialité des données personnelles	8

I. Le contexte

Mayotte, le plus jeune département français administrativement et démographiquement, présente le profil d'un pays en voie de développement.

L'insertion des jeunes à Mayotte est un défi majeur et pose la question de la nécessaire adéquation des moyens à l'ampleur de la tâche à accomplir : selon le dernier recensement de la population réalisé en 2017, la population mahoraise s'élevait à 256 000 habitants dont 54% ont moins de 20 ans et 61% moins de 25 ans.

Le 101e département français garde son dynamisme en matière de créations d'entreprises : 1 353 entreprises ont été créées en 2020, soit une hausse de 33% par rapport à 2019. Mais, la part de l'activité informelle est très importante en nombre d'acteurs économiques (5 300 entités estimées par l'INSEE en 2015 pour 2363 entreprises déposant leur déclaration à la DRFIP et 2411 Siret actifs à la CSSM en 2020) mais ne représentent que 9 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises

Parmi ces 1 353 créateurs, on compte 30 jeunes qui ont pu bénéficier de la subvention PIJ octroyée par l'Etat. Le **Projet - Initiative Jeune (PIJ)**, géré par la DEETS, est **une aide financière à la création ou à la reprise d'entreprise** à Mayotte, exonérée de charges sociales et fiscales, accordée, sous conditions, aux jeunes âgés de 18 à 30 ans qui résident à Mayotte. Cette **aide est plafonnée à 9 378€** par porteur de projet. Ce dispositif participe à la revitalisation du tissu socio-économique local, favorise l'initiative économique et la création d'emplois. Le taux de survie des entreprises financées par le PIJ est plus élevé que la moyenne nationale, grâce à l'accompagnement proposé aux porteurs de projet avant et après la création de l'entreprise. Ce taux est de 90% à 3 ans et de 70% à 5 ans, contre, au niveau national 70% à 3 ans et 50% à 5 ans d'activité.

Dans le cadre du **plan de relance #1jeune1solution**, des moyens supplémentaires sont alloués au PIJ permettant de multiplier le nombre de bénéficiaires environ par 5 et de mieux répondre aux besoins de financement des projets grâce à une revalorisation de l'aide financière. Objectif 2020 - 2022 : 450 à 550 jeunes financés et accompagnés pour leur projet de création d'entreprise en Outre-mer par an.

Cette année, la DEETS de Mayotte soutiendra financièrement 45 jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprise. Souvent éloignés de la culture entrepreneuriale, les porteurs de projet ont besoin d'un accompagnement personnalisé, avec des actions pédagogiques et un appui à la réalisation de leurs démarches, afin de devenir autonomes à l'issue du parcours.

Cet appel à projet est destiné à confier à un ou plusieurs prestataires cet **accompagnement des porteurs de projet potentiellement éligibles au PIJ**, de l'émergence de l'idée jusqu'à la création, puis un suivi du porteur retenu sur 2 ans après la création. La perspective à court et moyen termes de création d'emplois salariés, en plus de celui du créateur, est un élément prépondérant dans le choix des projets.

II. Les objectifs de l'opération

Les missions du prestataire consistent en :

- l'appui et l'accompagnement de porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise en amont, par la mise en place d'actions pédagogiques en vue d'accroître les capacités d'autonomie des porteurs ;

- l'aide à la constitution et au dépôt de la demande de la subvention PIJ auprès de la DEETS. La sélection des dossiers présentés doit couvrir l'intégralité du territoire de l'île ;
- l'accompagnement en post-crédation sur deux ans pour soutenir le développement et la pérennité des nouvelles entreprises créées ;
- la promotion de l'entrepreneuriat visant à valoriser les initiatives des jeunes accompagnés.

III. Le public cible

Le dispositif PIJ s'adresse prioritairement aux jeunes éloignés de l'emploi, âgés de 18 à 30 ans, créateurs ou repreneurs d'entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- être dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi : demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, salarié en CDD de moins de 6 mois, salarié en CDI ou étudiant ayant pour objectif de créer son emploi dans le cadre de la création ou la reprise de l'activité faisant l'objet de la demande de PIJ ;
- le siège et l'établissement principal doivent se situer à Mayotte ;
- le porteur de projet ne doit pas avoir déjà créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande ;
- le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion sa représentation vis-à-vis des tiers ;
- le projet doit avoir un caractère réel et consistant, et une viabilité au regard de l'environnement économique local ;
- le porteur de projet doit mobiliser des sources de financement complémentaires au PIJ pour assurer le démarrage de l'activité dans des bonnes conditions ;
- le projet accompagné doit avoir un impact sur le plan local et être susceptible d'aboutir à la création d'emploi à court ou moyen terme. Ce critère sera regardé avec une particulière attention.

IV. La durée et le contenu de l'opération

L'accompagnement des créateurs d'entreprise comporte principalement deux volets : l'accompagnement avant la création et le suivi après la création effective de l'entreprise sur une durée de deux ans.

Les lauréats de cet appel à projet seront conventionnés par la DEETS, par une convention pluriannuelle d'objectifs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances. En contrepartie, le prestataire s'engage à réaliser les actions énumérées ci-après.

a) Accompagnement ante-cr ation

 valuation pour entrer dans le dispositif :

Le prestataire est charg  d'identifier les candidats potentiels ainsi que le niveau de maturation des projets de cr ation d'entreprise et en particulier la capacit    g n rer   court et moyen terme de l'emploi p renne. Cette  valuation doit  galement porter sur l'ad quation homme/projet,   savoir  valuer :

- l'opportunit  du projet et particuli rement selon les crit res de s lection pr cis s ci-avant ;
- la capacit  et la motivation du porteur de projet pour cr er une entreprise et g n rer de l'emploi.

D finition du besoin d'accompagnement et  laboration du plan d'actions :

Le prestataire devra accompagner le porteur de projet dans la formalisation de son projet au travers d'un contrat d'accompagnement.

En effet, une fois le diagnostic pos  sur le projet de cr ation, le prestataire accompagnera le porteur de projet dans l' laboration de son plan d'actions et formalisera les prestations   mobiliser en identifiant notamment les comp tences   mettre en  uvre (juridique, RH, business plan, ...) selon la maturit  et l'avancement du projet.

Cet appui pourra prendre diff rentes formes : entretien individuel, ateliers collectifs...

✓ Livrable :

- contrat d'accompagnement

Accompagnement tout au long du parcours :

La phase d'accompagnement avant la cr ation doit int grer des actions de sensibilisation   la cr ation d'entreprise, de formation, d'aide au montage des projets et d'appui   la recherche de financements compl mentaires   la subvention PIJ.

Le prestataire est charg  de faire b n ficier aux porteurs de projets pr alablement s lectionn s d'un accompagnement sur mesure tout au long de son parcours.

L'accompagnateur devra pr voir a minima, au d marrage de cette prestation, une rencontre avec le porteur de projet afin de valider avec lui les diff rents besoins d'accompagnement d finis dans le contrat d'accompagnement et une visite du local le cas  ch ant. Cet  change en pr sentiel aura notamment pour objectif de permettre   l'accompagnateur de mieux conna tre le porteur de projet, d'avoir une pr sentation d taill e du projet, de bien comprendre les attentes et les besoins de celui-ci et d' changer notamment sur le business plan et le plan de financement.

La prestation de l'accompagnateur devra reposer sur la qualit  de sa comp tence et de son savoir-faire ; il devra, notamment  tre en capacit  :

- d'apporter des r ponses en ad quation avec les objectifs du porteur de projet ;
- de challenger l'approche commerciale et d'optimiser l' tude de march  ;
- d'analyser le plan de financement au regard du business plan du porteur de projet ;
- d'accompagner le porteur de projet de mani re individualis e et/ou par le biais de formations pour acqu rir un ensemble de savoir-faire d'un futur chef d'entreprise (la strat gie, la comptabilit , la gestion des ressources humaines, la gestion administrative, financi re et commerciale, etc...) ;

- de maîtriser les étapes et les formalités de la création d'entreprise.

L'accompagnateur sera garant du bon déroulement du parcours du jeune. À ce titre, il aura la charge de la tenue de comptes rendus d'entretiens périodiques et d'une fiche de suivi.

Dans le cadre de l'appui à la recherche de financement, après le montage du projet, l'accompagnateur déposera la demande de subvention PIJ sur démarches simplifiées, avant l'immatriculation de l'entreprise et accompagnera le porteur de projet à la commission d'attribution de la subvention. Organisées par la DEETS, les commissions réunissent les acteurs institutionnels, économiques et les structures d'accompagnement.

✓ Livrable :

- business plan accompagné du prévisionnel financier sur 3 ans (compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement).

b) Accompagnement post-crétation

Après l'immatriculation de l'entreprise, le prestataire est tenu de réaliser un suivi de la jeune entreprise au cours des deux premières années. Il s'agit d'accompagner le développement et la pérennisation de l'entreprise à travers plusieurs actions.

Les modalités de cet accompagnement peuvent prendre plusieurs formes : des entretiens individuels téléphoniques, physiques ou via messagerie électronique, la mise en place de parrainage avec d'autres chefs d'entreprises ou la participation à des rencontres collectives avec d'autres créateurs.

L'accompagnement doit toutefois être principalement individuel et personnalisé.

Le prestataire devra en amont de cette étape définir avec le porteur de projet un calendrier prévisionnel des rencontres.

L'accompagnement porte sur les aspects principaux de l'entreprise et se doit être adapté aux besoins du créateur :

- accompagnement dans la gestion de l'entreprise par la mise disposition d'un ensemble d'outils facilitant la gestion au quotidien (tableaux de bord, plan de suivi de la trésorerie...) et préconisation de propositions d'amélioration (réduction des frais, relance client, suivi d'encaissement...);
- suivi de la rentabilité et des prévisions par un accompagnement sur le bilan économique et financier de l'activité (rentabilité, revenu tiré de l'activité...) et la mise en place d'un comparatif entre le prévisionnel établi avant la création et l'activité effectivement réalisée via les outils de suivi précédemment cités ;
- appui au développement de l'entreprise sur les aspects pouvant porter sur le marketing, le développement commercial, l'élargissement de la clientèle ;
- en particulier, optimisation des ressources humaines dans l'objectif de **fournir les compétences pour l'accompagnement à l'embauche** (recrutement de salariés et management - aspects juridiques et compétences). L'objectif de cette étape est d'acter la création d'emploi pérenne par une ou plusieurs embauches (de type CDI ou CDD de plus de 6 mois) par l'entreprise.

Sortie de la prestation d'accompagnement post création :

À l'issue de cette étape, le porteur de projet dispose d'un bilan de fin de parcours quantitatif et qualitatif

✓ Livrables :

- Compte-rendu d'entretiens et de rencontres (fiche de suivi)
- Bilan de fin de parcours quantitatif et qualitatif
- Contrat de travail liant la nouvelle entreprise et le ou les salariés

c) Volet communication

Le prestataire est chargé de mener une campagne de communication pour la promotion du dispositif, et une sensibilisation auprès des jeunes éloignés de l'emploi. Ce travail doit de facto associer les acteurs économiques qui œuvrent dans l'entrepreneuriat (les financeurs, les chambres consulaires) et les structures d'insertion (Pôle emploi, Mission locale, SIAE, RSMA, etc...).

✓ Livrables :

- Outils de communication
- Fiches d'émargement des participants
- Bilan des actions
- Justificatif des dépenses liées à la communication

V. Le financement

Le ou les prestataires retenus seront conventionnés par la DEETS pour une durée de 3 ans. L'objectif pour 2022 consiste à accompagner 45 porteurs de projet. Et pour 2023 et 2024, les objectifs chiffrés en matière d'accompagnement et le financement seront déterminés par voie d'avenant.

Une subvention de 1500€ sera attribuée au prestataire par porteur de projet accompagné. Cette somme sera portée à 2000€ si la jeune entreprise crée un emploi en CDD, et à 2559€ si elle crée un emploi en CDI, dans les deux ans.

Sont éligibles :

- Les dépenses directement liées aux actions d'accompagnement des porteurs de projet,
- Les frais de personnel directement liés à l'accompagnement

Le taux de financement apporté par le présent appel à projets pourra aller jusqu'à 100 % du coût du projet.

VI. Modalité de suivi et pilotage de l'action

La DEETS organisera un comité de pilotage au cours de l'opération regroupant notamment l'ensemble des prestataires. Le suivi et le pilotage du dispositif s'articulent autour d'un dialogue avec les prestataires pour vérifier l'adéquation de la qualité des prestations aux attentes de la DEETS et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

✓ Livrable:

- bilan intermédiaire

VII. L'évaluation de l'opération d'accompagnement

L'évaluation portera sur les indicateurs suivants :

- le nombre d'accompagnements réalisés,
- le nombre de créations effectives d'entreprises financées par le PIJ,
- le montant des financements mobilisés pour le jeune créateur,
- le nombre d'emploi créés par ces nouvelles entreprises accompagnées.

Un premier rapport d'activité devra être adressé à la DEETS dans un délai de 4 mois après la création. Il doit décrire impérativement : l'appui et l'accompagnement apportés aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise en amont et la mise en place des actions pédagogiques en vue d'accroître les capacités d'autonomie de ces derniers.

Un second rapport devra être adressé à la DEETS à l'issue des deux premières années d'existence de l'activité.

Ces deux rapports devront à chaque fois être accompagnés d'un bilan financier sur la base duquel la DEETS pourra s'appuyer pour demander tout justificatif comptable qui lui semblera opportun.

Un dernier COPIL sera organisé à l'initiative de la DEETS pour la restitution des résultats de l'opération et pour faire un bilan avec l'ensemble des prestataires.

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du logo « France relance » sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la DEETS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

VIII. La sélection des prestataires

a) Les structures éligibles à cet appel à projet

Est éligible :

- Toute personne morale ayant comme activité principale l'accompagnement à la création – reprise d'activité et à la gestion d'entreprise, justifiant au minimum de 2 années d'existence à Mayotte ;
- Un organisme dont la santé financière est saine et qui est à jour de ses obligations fiscales, sociales et en matière d'emploi de travailleurs handicapés ;
- Un organisme disposant d'un maillage territorial conséquent, avec un partenariat large regroupant des acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat et des structures d'insertion

professionnelle (Pôle emploi, Mission locale, RSMA, structures d'insertion par l'activité économique).

Les candidats garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur la période concernée. Les candidats peuvent éventuellement créer un consortium, en revanche la sous-traitance ne sera pas acceptée.

Les lauréats désigneront au sein de leur équipe un représentant qui sera le contact privilégié de la DEETS. Ils seront soumis à la signature et au respect du contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

b) Les critères de sélection

Les réponses des candidats seront examinées au regard des critères suivants:

- L'intérêt du projet par rapport aux objectifs cités plus haut et sa faisabilité,
- La qualité de l'accompagnement proposé,
- L'expérience de l'organisme candidat dans le domaine visé,
- La diversité des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet conclus avec des structures privées ou publiques,
- La pertinence des indicateurs et des modalités d'évaluation,
- La capacité à proposer une offre de service couvrant l'ensemble du territoire,
- L'adéquation coût/ nombre de porteurs de projet à accompagner,
- Les ressources dont dispose la structure pour assurer le bon déroulement de l'opération,
- Le caractère innovant de la démarche proposée par le prestataire.

c) Dossier de candidature et calendrier de l'AAP

- Lancement de l'AAP : le mardi 26 avril 2022 sur démarche simplifiées
- Date de clôture de l'AAP: le vendredi 20 mai 2022 à 23h59 (heure de Paris)
- Sélection des lauréats : fin mai - début juin

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite ne seront pas examinés.

IX. La confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le prestataire s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contact :

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service Entreprises de la DEETS :

- Monsieur Patrick OUDIN, Responsable du service Entreprises
patrick.oudin@deets.gouv.fr

- Madame Moinamaoulida M'COLO-MARI, chargée de mission gestionnaire du dispositif PIJ
moinamaoulida.m-colo-mari@deets.gouv.fr